

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation Et de stationnement

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que le passage du Tour des 100 Communes prévu le samedi 02 mars 2024 à 13h22 sur la RD 166 Rue des cailloux et la RD 72 Rue de Béthune nécessite l'interdiction de stationner et de circuler

Considérant qu'il convient de prendre des mesures sécuritaires pour le bon déroulement de la course,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la chaussée le samedi 02 mars 2024 à partir de 08H00 Rue de Béthune et Rue des Cailloux .Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par les services de police.

Article 2 : Interdiction de circuler à contre-sens de la circulation 20 minutes avant le passage de la course et 10 minutes dans les deux sens de circulation avant le passage de la course.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 05 février 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,
Le 05 février 2024
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY

